



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session Troisième Commission

Point 109 de l'ordre du jour

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

République islamique d'Iran* : projet de résolution

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/24 du 10 novembre 1999 et sa résolution 54/262 du 25 mai 2000, par laquelle elle a décidé de convoquer la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui se tiendrait en Espagne en avril 2002, ainsi que sa résolution 55/58 du 4 décembre 2000 relative à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Rappelant que, dans sa résolution 54/262, elle a décidé de constituer la Commission du développement social en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Soulignant de nouveau que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement devrait particulièrement s'attacher, entre autres, aux rapports entre le vieillissement et le développement, une attention spéciale étant accordée aux besoins, priorités et perspectives des pays en développement,

Réaffirmant la nécessité de veiller à ce que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement donne une suite concrète à l'Année internationale des personnes âgées, et soulignant l'importance d'un processus préparatoire adéquat,

Affirmant que la stratégie à long terme et le plan d'action qui seront adoptés par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement devront prévoir un calendrier précis qui garantisse qu'ils sont réalistes et pertinents et que l'on peut en assurer effectivement le suivi,

Réaffirmant également que la stratégie à long terme révisée et le plan d'action en matière de vieillissement contiendront des recommandations financières réalistes

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77 et de la Chine.



en matière d'exécution,

Consciente de la nécessité que les organismes et institutions pertinents du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, collaborent entre eux, pour soutenir l'application de la stratégie et du plan d'action qui seront adoptés lors de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement pour en assurer le suivi,

Reconnaissant l'importance des contributions des organismes et institutions pertinents du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales aux préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées¹;

2. *Recommande* que le Comité préparatoire prête l'attention due à la période couverte par la stratégie et le plan d'action proposés qui seront adoptés lors de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale avant la fin de la cinquante-sixième session sur la totalité des tâches incombant au groupe chargé du programme sur le vieillissement relevant de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales, y compris les tâches auxquelles pourrait donner lieu l'application des résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, afin que ce groupe puisse s'acquitter desdites tâches avec efficacité;

4. *Invite* toutes les institutions et organismes pertinents du système des Nations Unies à mieux coordonner leur réponse au vieillissement mondial des populations et à intégrer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs programmes et activités concernant les personnes âgées en tenant en compte l'importance de la perspective des personnes âgées;

5. *Prie* le Secrétaire général de demander aux États Membres leur point de vue sur la possibilité d'élaborer une convention internationale relative à l'élimination de la discrimination contre les personnes âgées et de soumettre un rapport sur ce point à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session;

6. *Invite* les États Membres à envisager, le cas échéant, de proroger le mandat des comités nationaux ou autres mécanismes créés à l'occasion de l'Année internationale des personnes âgées afin de leur permettre de préparer au plan national la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et invite les États Membres n'en disposant pas à envisager les moyens ou mécanismes leur permettant de préparer la deuxième Assemblée mondiale;

7. *Invite* les commissions régionales à envisager la possibilité d'organiser avec les États Membres, les organisations non gouvernementales, et d'autres acteurs concernés de la société civile dans leur région des activités permettant de préparer la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et d'y donner suite;

8. *Invite* le Département de l'information du Secrétariat, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et le pays hôte, à lancer la

¹ A/56/152.

campagne d'information au sujet de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution.
